

# Procédure d'admission par l'Etat pour les universités et écoles étrangères

Version du 23 mai 2019

Version validée en séance plénière du 12 juin 2019

---

Commission  
des titres d'ingénieur

44 rue Cambronne  
75015 Paris  
France

+33 1 73 04 34 30

[international@cti-commission.fr](mailto:international@cti-commission.fr)  
[www.cti-commission.fr](http://www.cti-commission.fr)

---

## Préambule

L'évaluation des formations d'ingénieurs à l'étranger fait partie des missions de la CTI. La CTI opère ainsi dans de nombreux pays européens et dans le monde : Belgique, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Côte d'Ivoire, Liban, Maroc, Suisse, Tunisie, Vietnam.

Ce processus peut prendre deux formes différentes qui peuvent être combinées :

- la reconnaissance du diplôme en France (« admission par l'Etat ») qui permet aux diplômés des formations concernées de se prévaloir du titre d'ingénieur diplômé en France ;
- la délivrance du label européen de qualité des formations d'ingénieurs EUR-ACE® de niveau master.

Dans le cas d'une demande d'admission par l'Etat, une démarche diplomatique doit être engagée entre les deux pays ; dans le cadre d'une demande de label EUR-ACE®, la CTI informe l'agence et/ou les autorités locales.

Ces évaluations sont dans la mesure du possible effectuées en lien avec les agences d'assurance qualité locales ou le cas échéant dans le cadre d'un accord de reconnaissance mutuelle.

Dans le cas d'un travail commun avec l'agence locale, la CTI et cette agence peuvent être amenées à élaborer un référentiel commun pour l'évaluation des formations concernées.

Les établissements étrangers qui font une demande doivent adopter le dossier cadre qui leur est proposé par la CTI (ou l'association ENAEE pour le label EUR-ACE®) en tenant toutefois compte des particularités du pays où se déroule la formation.

Les documents de référence pour une admission par l'Etat sont accessibles sur le site de la CTI :

- Références et Orientations (R&O) de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/fonds-documentaire>
- Référentiel international de la CTI : [https://www.cti-commission.fr/wp-content/uploads/2017/12/cti-references-guidelines-2018\\_web\\_201712.pdf](https://www.cti-commission.fr/wp-content/uploads/2017/12/cti-references-guidelines-2018_web_201712.pdf)

Les demandes peuvent être adressées à tout moment à la CTI dès lors que la formation est ouverte et que les premiers étudiants ont été diplômés. Avant l'organisation d'un audit, il faut au moins une promotion de diplômés dans le cas d'une admission par l'Etat (et au moins trois promotions de diplômés dans le cas d'une demande de label EUR-ACE®).

Pour toutes les demandes, un chargé du suivi de l'audit est désigné au sein de l'équipe permanente de la CTI qui est l'interlocuteur privilégié de l'établissement demandeur pendant toute la procédure.

## **Première demande d'admission par l'Etat**

### **1<sup>re</sup> étape : la recevabilité**

Cette première demande s'établit par un contact de l'établissement étranger avec l'équipe permanente ou avec le greffe de la CTI.

Une fois ce contact établi, la CTI étudie la recevabilité de la demande, sur la base d'un dossier de recevabilité. Il contient deux documents à renseigner :

- un tableau de données chiffrées sur l'école et les formations concernées en format EXCEL, appelé « Données certifiées par la direction de l'école »,
- un dossier sous format WORD, le « Dossier de recevabilité ».

Les informations relatives au coût de l'évaluation sont consultables sur le site de la CTI dans le document « Délibération sur la facturation des audits internationaux ».

L'ensemble de ces éléments est à télécharger en suivant ce lien :

<https://www.cti-commission.fr/documents-de-reference/procedures/admission-par-letat>

L'analyse du dossier de recevabilité est menée par un ou plusieurs membres de la CTI. Elle permet d'évaluer la recevabilité de la demande dans le contexte des ressources et de la charge de travail de la CTI et d'anticiper d'éventuelles difficultés (niveau de la formation, barrières réglementaires, structurelles, etc.).

Cette analyse est présentée au Bureau de la Commission, qui statue sur la recevabilité de la demande. Après validation de la décision en Commission plénière, la CTI en informe l'établissement dans un délai moyen de trois mois.

Les demandes d'étude de recevabilité sont à adresser par courriel à :

CTI, relations internationales : [international@cti-commission.fr](mailto:international@cti-commission.fr)

En cas d'étude de recevabilité négative l'institution devra attendre au minimum deux ans pour soumettre une nouvelle demande d'étude de recevabilité.

En cas d'une décision positive, l'établissement doit obtenir des autorités compétentes de son pays l'enclenchement de la démarche diplomatique décrite à l'étape 2 ci-dessous.

**N.B.** L'étape de recevabilité ne s'applique pas aux établissements dont certaines formations sont déjà accréditées et qui souhaitent faire évaluer une nouvelle formation ou à des établissements co-portés avec un établissement français accrédité (cas des Instituts Franco-Chinois).

## **2<sup>e</sup> étape : la démarche diplomatique**

Si le dossier est déclaré recevable, les autorités compétentes du pays de l'établissement doivent adresser une note au ministre français chargé de l'enseignement supérieur pour l'informer de leur accord avec la démarche de l'établissement. Le courrier peut être adressé au ministre français :

- soit par courrier à :  
Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation  
Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle  
Service de la stratégie des formations et de la vie étudiante  
Sous-direction des formations et de l'insertion professionnelle  
Département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé  
1, rue Descartes  
75231 Paris Cedex 05
- soit sous format scanné en pièce jointe d'un courrier électronique adressé à :  
Madame Catherine Malinie, cheffe du département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé : [catherine.malinie@enseignementsup.gouv.fr](mailto:catherine.malinie@enseignementsup.gouv.fr),  
avec copie à : [greffe-cti@enseignementsup.gouv.fr](mailto:greffe-cti@enseignementsup.gouv.fr)

Le ministère français adresse un accusé de réception aux autorités du pays, informe l'ambassade de France et mandate la CTI de l'organisation d'une procédure d'évaluation.

## **3<sup>e</sup> étape : la procédure d'évaluation**

La phase préparatoire de l'audit inclut les étapes suivantes :

- La CTI programme cette évaluation dans son calendrier annuel et détermine les dates de dépôt de dossier, la période de visite et la date de passage en séance plénière, en fonction des places disponibles et de la charge de travail de la CTI.
- Un chargé du suivi de l'audit est nommé au sein de l'équipe permanente de la CTI.
- Le comité de nomination des experts compose l'équipe d'audit en concertation avec le chargé du suivi de l'audit.
- Le chargé du suivi de l'audit informe l'école du calendrier et de l'équipe prévus.
- L'établissement peut contester la nomination d'un ou de plusieurs experts s'il estime qu'il y a conflit d'intérêt.
- Le chargé du suivi de l'audit prépare un protocole d'accord fixant les termes de la mission d'évaluation. Ce document doit être signé par les deux parties.
- Le chargé du suivi de l'audit prépare la facture d'acompte de 30% du coût de la mission, à régler à la signature du protocole.

Le processus d'audit lui-même et la communication des résultats se déroulent comme suit :

- Envoi par l'établissement d'un dossier d'auto-évaluation à la date définie par voie électronique au greffe de la CTI : [greffe-cti@enseignementsup.gouv.fr](mailto:greffe-cti@enseignementsup.gouv.fr).
- Visite sur site de l'équipe d'experts de la CTI : échanges avec les parties prenantes des formations concernées (direction, corps enseignant, étudiants, partenaires entreprise et recherche, diplômés, ...), consultation de documents et découverte des installations.
- Rédaction du rapport de mission par l'équipe d'experts.
- Présentation du dossier en séance plénière de la CTI et vote relatif à l'admission par l'Etat.
- Rédaction d'un avis de la CTI transmis au ministère en charge de l'enseignement supérieur français.
- Notification de la décision d'admission par l'Etat par le greffe de la CTI à la direction de l'établissement et aux autorités compétentes du pays et à l'ambassade de France.
- Publication sur le site de la CTI de l'avis d'admission par l'Etat et – à partir de l'année académique 2020-2021 - du rapport de mission d'audit.
- Le cas échéant, transmission de l'avis à l'agence locale et/ou partenaire.
- Facturation du solde du coût de la mission à l'établissement.
- L'admission par l'Etat est officialisée dans un arrêté interministériel publié une fois par an et consultable en ligne sur le site du gouvernement français, exemple pour 2019 : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038096995&categorieLien=id>.
- A mi-parcours entre deux audits périodiques (espacés de six ans), élaboration par l'établissement d'un rapport de suivi des recommandations. (Dans le cas d'une durée restreinte d'accréditation, la nouvelle procédure remplace ce rapport qui devient caduc). L'analyse du rapport de suivi par la CTI est prise en compte lors de l'audit suivant.

**N.B.** Un audit pour une admission par l'Etat peut se dérouler en langue française ou anglaise, que ce soit pour les échanges, le dossier d'auto-évaluation de l'établissement ou le rapport de mission d'audit.

Les documents essentiels à fournir en annexe du dossier ou à consulter sur place lors de la visite devraient être disponibles dans une de ces deux langues.

En revanche, l'avis de la CTI sera rédigé en langue française.

L'intitulé des diplômes est indiqué dans la langue du pays dans les avis de la CTI et dans l'arrêté interministériel.

## **Renouvellement d'une demande d'admission par l'Etat**

Le greffe de la CTI contacte l'établissement dont l'admission par l'Etat arrive à échéance afin de lui rappeler la démarche si l'établissement souhaite renouveler la procédure.

Cette information est envoyée par voie électronique aux établissements concernés au cours du dernier trimestre de l'année N pour une évaluation par la CTI avant juillet de l'année N+2 en vue d'un renouvellement de l'admission par l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> septembre de l'année N+2.

Le courriel du greffe rappelle l'échéancier (dépôt du dossier d'auto-évaluation, période de visite par l'équipe d'audit, présentation du dossier en séance plénière) et le nom du rapporteur principal.

Ces informations sont reprises dans un tableau récapitulatif des campagnes d'accréditation sur le site de la CTI et annoncées au colloque de la CTI organisé en février de l'année N+1.

Dans le cas de programmation confirmée, les étapes 2 et 3 décrites ci-dessus se déroulent comme pour une première demande. L'établissement doit notamment solliciter le ministère compétent de son pays pour enclencher une nouvelle démarche diplomatique.

Comme l'établissement est déjà connu par la CTI, l'étape de recevabilité du dossier est acquise, même si l'école souhaite faire évaluer une nouvelle formation par la CTI.